

# Le viol, ce crime qui n'en est pas un au Liban

Liban Certains voudraient abolir la loi qui le dépénalise. Un débat est prévu lundi au Parlement.

Mélanie Houé  
Correspondante à Beyrouth

**V**oici notre pétition en ligne, vous voyez, le signataire entre ses coordonnées ici et une fois le bouton ok pressé, un fil de la robe dessinée juste à côté s'effiloche. L'idée est simple", lance Soulayma Mardam, le visage dissimulé par son écran d'ordinateur, "il s'agit de déshabiller l'article 522 de notre code pénal". Héritage du mandat français, ce dernier –abrogé depuis 1980 en France– est toujours en vigueur au Liban. Il y dépénalise le viol si l'agresseur reconnaît son crime et épouse sa victime.

"A la douleur de l'agression s'ajoute alors celle du mariage forcé", souligne la jeune femme en charge de la promotion de l'égalité entre les sexes au sein de l'association Abaad. "Forcer une femme à épouser son violeur, c'est la violer une seconde fois et à vie."

Lancée au mois de décembre, la pétition a aujourd'hui recueilli près de 10400 signatures. Elle vise à sensibiliser la population –d'après un sondage réalisé en 2016 par l'ONG, seul un pour cent des Libanais était au courant de l'existence de cette loi dans leur code pénal– mais surtout à faire pression sur la classe politique

pour que les députés votent sa suppression.

En février, la commission parlementaire de l'administration et de la justice a adopté un projet de loi qui prévoit son abrogation mais pour entrer en application, ce dernier doit encore être soumis au vote de la Chambre. Les 128 parlementaires se réuniront le 29 mai en séance plénière mais rien ne garantit que l'abolition de l'article 522 y sera débattue, bien qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour.

## Une incitation à l'agression sexuelle

"Nous soutenons son retrait de notre code pénal : il n'y a aucune circonstance atténuante à un viol", explique le député Alain Aoun. "Mais notre priorité aujourd'hui, c'est la réforme de la loi électorale. C'est elle qui va ouvrir la session et il est probable qu'elle monopolise les discussions."

Pourtant le temps presse. "Chaque jour où cette loi reste en vigueur, la pression s'accroît un peu plus sur les femmes contraintes d'épouser leur violeur", déplore Soulayma Mardam.

Il n'existe pas de statistiques officielles sur le nombre de jugements rendus en vertu de l'article 522 mais l'ONG Abaad accueille chaque année près de 2500 femmes en situation de détresse. "Il est urgent d'annuler cet article qui viole les droits fondamentaux de la femme vivant sur le territoire libanais et remet en cause sa dignité", poursuit-elle.

Son existence conduit à de nombreux abus et incite, dans certains cas, à l'agression sexuelle. "Il arrive qu'un homme viole une femme qui refuse de se marier avec lui pour contraindre les parents à consentir à leur union", souligne Myriam Sfeir, de l'Institut des études féminines dans le monde arabe, précisant que la question de la virginité est intrinsèquement liée à celle de l'honneur de la femme et par extension de la famille, dans certaines régions très conservatrices du pays.

"Résultat : la victime porte seule le poids de son agression. Il faut continuer à sensibiliser pour en finir avec la glorification de la virginité. Le viol est un crime qu'il faut condamner!" s'insurge la chercheuse.

## Première étape

La condition de la

femme a beaucoup évolué ces dernières années au Liban. En 2014, la mobilisation de la société civile a conduit à l'adoption d'un projet de loi condamnant les violences domestiques. "C'était une première étape. Les Libanais sont prêts pour ces changements et attendent que le pays s'aligne sur les traités internationaux qu'il a signés (telle la charte des Nations unies, qui stipulent que les hommes et les femmes disposent des mêmes droits sans discrimination, NdLR), affirme Myriam Sfeir. "Il y a toujours des mentalités archaïques et patriarcales mais nous les combattons."

## Résistances au sein de la société

Le problème reste que celles-ci ne se trouvent pas uniquement dans les régions les plus pauvres et reculées du pays.

En septembre dernier, le parlementaire Eli Marouni avait déclaré sur une télévision libanaise, qu'"à la vue de certaines circonstances, il est nécessaire de s'interroger sur la façon dont les femmes poussent les hommes à les violer". Le député est depuis revenu sur ses propos mais de telles sorties attestent de la présence de résistances au sein de la société.

"L'abrogation de l'article 522 a toutes les chances d'être votée quand elle sera débattue au sein de l'hémicycle mais l'adoption d'une loi ne va pas changer les convictions, c'est un processus progressif de changements des mentalités", estime Alain Aoun. "Mais il faut quoi qu'il en soit commencer quelque part et retirer toute couverture légale au viol, en le sanctionnant." Le chemin semble encore long à parcourir mais la dynamique est lancée. Du côté d'Abaad, on se veut optimiste.

"Les droits de la femme gagnent du terrain au Liban, il y a toujours certains tabous mais la population, une fois sensibilisée, comprend", assure Soulayma Mardam. D'après l'ONG, six Libanais sur dix sont aujourd'hui en faveur de l'abrogation de l'article 522 du code pénal.